

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

Monsieur le Maire de la commune de Maclas,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses article R123-19 et L 123-13-2

VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement

VU la délibération en date du 4 avril 2017 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération en date du 12 septembre 2019 qui a approuvé la modification N°1 du PLU

VU l'arrêté en date du 28 avril 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU, et complété par l'arrêté du 1^{er} juillet 2022

VU les pièces du dossier de la modification N°2 du PLU, l'avis de la MRAE et les observations faites par les différentes personnes publiques consultées suite à la notification du dossier

Arrête

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification N°2 du PLU de la commune de Maclas pour une durée de trente-trois jours du vendredi 15 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024.

Article 2

L'enquête publique porte sur la modification n°2 du PLU de la commune de Maclas pour permettre d'intégrer un certain nombre d'améliorations et de faire évoluer le PLU sur les points suivants :

- 1** - Supprimer un emplacement réservé qui n'a plus aujourd'hui d'utilité.
- 2** - Mieux préserver les commerces en centre-ville, en renforçant le règlement actuel sur ce point.
- 3** - Faire évoluer la zone USe à l'entrée Ouest du centre bourg, pour tenir compte du déménagement en centre bourg du foyer logement pour personnes âgées « La résidence du lac » qui s'y trouvait.
- 4** - Faire évoluer la zone N du château, pour prendre en compte la spécificité de ce bâtiment et son parc et permettre plus de souplesse quant aux aménagements possibles.
- 5** - Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUXc, pour prendre en compte les projets de développement d'activités actuellement existant sur ce secteur.
- 6** - Modifier l'OAP de la ZAE intercommunautaire, pour permettre plus de souplesse quant à son aménagement et son développement, compétences de la Communauté de Communes.
- 7** - Modifier l'OAP Centre-Est – secteur B (zone UC1), pour mieux prendre en compte la « dureté » foncière de ce secteur.
- 8** - Faire évoluer le repérage des changements de destination, pour corriger certain des repérages de bâtiments autorisés à changer de destination.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage et de la transmission en Préfecture le 18 Octobre 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.

Article 3

Monsieur Alexandre MASSARDIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Luc SUCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- En mairie : Aux heures habituelles d'ouverture au public :
 - Mardi : 9h-12h
 - Mercredi : 9h-12h
 - Jeudi : 9h-12h / 14h-17h
 - Vendredi : 9h-12h
- Directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences qui se dérouleront :
 - le vendredi 15 novembre 2024 de 9h à 12h
 - le jeudi 28 novembre 2024 de 9h à 12h ,
 - le mardi 17 décembre 2024 de 9h à 12h
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.maclas.fr

Article 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations soit :

- Par écrit : Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé en mairie
- Par voie postale : À l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera dans les meilleurs délais au registre (après les avoir visées) à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Maclas – 104, Place Louis Gay – 42520 Maclas
- Auprès du Commissaire enquêteur : qui recevra en personne les observations lors de ses permanences en Mairie
- Par mail pendant la durée de l'enquête publique. à l'adresse suivante : enquete-publique-2024@maclas.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de la Loire et au Président du tribunal administratif de Lyon.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage et de la transmission en Préfecture le 18 Octobre 2024
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Maclas ou s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de la Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- Sera publié, par les soins du Maire de Maclas, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
- Sera affiché, par les soins du Maire de Maclas quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la commune.
- Sera publié sur le site internet de la commune www.maclas.fr

Article 9

A l'issue de l'enquête, la modification N°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le conseil municipal,

Article 10

Le Maire de Maclas est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans les deux mois de sa publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le Commissaire enquêteur et son suppléant.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 17 Octobre 2024

Le Maire,
Hervé BLANC



*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage et de la transmission en Préfecture le 18 Octobre 2024
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai deux mois.*

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 042-214201295-20241017-2024_097_A-AR